

Règlement intérieur de l'auto-école

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue (pas de chaussures ne tenant pas le pied, pas de talons hauts) et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite. Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter, à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ou de consommer / d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) - Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules - Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité - Respect des autres élèves en pratique (véhicule) et en théorie (salle de code et bureau) - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques - Respect envers le personnel de l'établissement.

Ce qui sera considéré comme un manque de respect :

Désaccord pédagogique - Refus de l'évaluation de départ - Refus d'obtempérer aux consignes du moniteur. Attitude ou expression agressive (insultes, dénigrement.).

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure définitivement un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée - Non-respect du présent règlement intérieur – Absence de paiement.

Déroulement de la formation :

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé. Avis favorable du moniteur chargé de la formation. Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Heure décommandée (48 heures à l'avance + décalage possible selon nos besoins) :

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. (Justificatif médical – motifs impérieux type familiaux ou professionnels). Les annulations devront impérativement être faites du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00 par téléphone ou mail. Uniquement par mail, après 17h00, toujours en respectant les 48h ouvrables.

A noter : Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée. Toute leçon placée sur le planning peut à notre initiative être décalée, annulée ou reportée suivant les besoins, aléas et disponibilités de l'établissement.

Paiement des heures :

- Frais d'inscription à régler à l'acceptation du devis ou lors de la première heure de conduite.
- Livret numérique à régler lors de la première heure de conduite.

Par défaut le contrat signé avec l'auto-école indique que le paiement doit s'effectuer à l'unité, après chaque prestation, cependant l'auto-école accepte une souplesse des règlements et il possible de procéder ainsi :

- Le paiement des heures devra se faire toutes les 3 heures. Le règlement devra se faire 48h après réception de la facture (intitulé RGT planning faisant foi). Au-delà de 300 Euros pour les cours de conduite en boîte manuelle ou en boîte automatique, si paiement non effectué, les heures seront suspendues jusqu'à règlement complet de la somme. En cas de 3 relances infructueuses, l'auto-école se réserve le droit de faire appel à son cabinet d'huissier de justice pour obtenir recouvrement de la somme due.
- Le dernier règlement du solde du permis, devra intervenir au plus tard, à l'avant dernière heure, précédant l'examen. Dans le cas contraire l'examen sera annulé, et non reporté.
- En cas de règlement via CPF ou permis à 1 euros / jour, et après consommation totale des sommes allouées par ces organismes, alors le système du paiement des heures à appliquer, est celui du règlement intérieur.

Informations relatives à la sécurité routière :

Les femmes enceintes de plus de 06 mois, devront fournir un certificat médical, indiquant que la grossesse n'indique aucune contre-indication, concernant la formation à la conduite automobile. Tout élève présentant un handicap tel qu'il soit, se verra réorienté vers un médecin agréé, afin d'obtenir un certificat médical, indiquant son aptitude à la conduite automobile.

Le téléphone portable devant être éteint pendant les heures de conduite.

La signature du contrat de formation vaut acceptation du présent règlement intérieur.